



**AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
SIGNED LE 19/06/2025
ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION
« 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE »**

Entre la Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris,

D'UNE PART,

L'association « 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE » représentée par M. Clément FAVEY, agissant en qualité de président et dûment mandatée aux fins des présentes,

D'AUTRE PART.

- Vu la convention de financement pluriannuelle signée et notifiée le 10/07/2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention est complété par le paragraphe suivant :

Pour l'exercice 2026, il a été convenu d'intégrer à la convention pluriannuelle du 10/07/2025 avec l'association « 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE » et conformément à la délibération 2026 DPE 20 la subvention suivante :

ACTION	MONTANT PROPOSE	SERVICE
Activité de ressourcerie : 3 S La Recyclerie Sportive	30 000 €	DPE-SRDIP
Total	30 000 €	

Article 2 :

L'article 3 de la convention est remplacé par celui-ci :

Article 3 - Contribution non financière

La contribution non financière octroyée à l'association par la Ville de Paris est la suivante : accès gratuit en déchèterie.

Les conditions d'accès et le volume de dépôt autorisé sont précisés dans L'AUTORISATION ACCES DECHETERIES-ESPACE TRI annexé à cet avenant.

La Ville de Paris assurera gracieusement l'élimination des déchets apportés par l'association selon la réglementation en vigueur et les filières de valorisation mises en place au sein de ses déchèteries.

En cas d'interruption d'activité de la déchèterie proposée, la Ville de Paris informera l'association afin de définir d'un commun accord des mesures et des solutions provisoires. La

Ville de Paris n'est pas tenue d'assurer l'élimination des déchets ultimes, mais elle pourra proposer de les déposer dans une autre déchèterie parisienne.

Article 3 :

L'article 6 de la convention est remplacé par celui-ci :

Article 6 - Lutte contre les violences sexuelles sur mineurs et les violences sexuelles et sexistes et prise en compte de l'égalité de genre

Les valeurs portées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les violences sexuelles sur mineurs (VSM) et les violences sexuelles et sexistes (VSS) doivent être partagées par chacune des associations que la Ville de Paris soutient.

1 Obligations à la charge de l'association en matière de lutte contre les VSM et VSS :

Aussi, afin de prétendre à l'attribution ou au versement d'une subvention, l'association devra :

- Prévenir toute situation ou acte de VSM et VSS en prenant les mesures préventives adaptées et nécessaire,
- Informer sans délai la Ville de Paris des cas de signalements VSS et VSM intervenus à l'occasion des activités de l'association, dans le respect de l'anonymat des personnes mises en cause,
- Transmettre chaque année un rapport d'activité présentant ses actions dans la lutte contre les VSS et VSM et plus généralement contre toutes formes de discriminations.

2 Sanctions :

Un manquement à l'obligation d'information des signalements pourra conduire à la résiliation de la présente convention, après mise en demeure adressée par la Ville à l'association pour expliquer ce manquement et resté sans effet.

Le respect de l'obligation d'information des signalements ne préjudicie en rien les droits de la Ville à appliquer des sanctions sur un autre fondement ou à rechercher la responsabilité contractuelle de l'association.

Le versement de la subvention pour l'année N+1 pourra être suspendu jusqu'à réception du rapport d'activité de l'année N présentant les actions dans la lutte contre les VSS et les VSM et plus généralement contre toute forme de discriminations. »

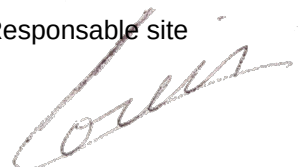
L'association s'engage, dans sa prise en compte de l'égalité de genre, à favoriser la participation équilibrée d'hommes et de femmes à ses actions de sensibilisation, et notamment aux ateliers destinés aux publics jeunes.

Article 4 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le

Pour le Maire de Paris

Pour l'association
Timothée LOUIS, Responsable site



Annexe 1 :



Direction de la Propreté et de l'Eau
Service technique de la propreté de Paris
Centre de Pilotage de la Collecte et de la Propreté

Paris le



AUTORISATION ACCÈS DÉCHÈTERIES - ESPACES TRI

Autorisation donnée à l'association : 35

Adresse de l'association : 7 place Sierre Semard - 91300 Massy

SIRET : 91381878700016

Contact du responsable de l'association : Timothée LOUIS timothee.louis@recyclerie-sportive.org
0757813810

Plaque(s) d'immatriculation véhicule(s) :

L'association nommée ci-dessus est autorisée à titre dérogatoire au règlement intérieur des déchèteries, à déposer les flux non réemployables issus de son activité jusqu'au 31 décembre 2026 sur le(s) site(s) suivant(s) :

- **Déchèterie Porte de la Chapelle** située 17-25 Porte de la Chapelle dans la limite de 3m3 à raison de 5 passages par semaine

Les apports ne dépasseront pas 15m3/semaine maximum et 5 passages en cumulé par semaine (toutes déchèteries confondues) (60 passages par trimestre).

Il est rappelé que :

- Les déposants s'engagent à respecter le règlement des déchèteries parisiennes et de n'apporter que les flux autorisés dans la déchèterie à laquelle ils ont accès. **Les gravats et déchets de chantier ne pourront en aucun cas être acceptés en déchèterie.**
- Les déposants devront présenter les justificatifs prouvant qu'ils interviennent pour l'association mentionnée ci-dessous.
- L'accès à la déchèterie n'est autorisé qu'aux véhicules légers (voitures particulières et petits utilitaires) dont la masse maximale technique admissible (ancienne PTAC) ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Si le règlement des déchèteries-Espaces tri venait à être modifié, cette autorisation pourrait être amenée à être revue.

L'ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris
Centre de Pilotage de la Collecte et de la Propreté
Philippe Butterlin